

Syndicat du Logement et de la Consommation

4, Place de la Porte de Bagnolet- 75020 Paris www.slc.asso.fr

Paris Habitat Baux à « loyer dérogatoire » - Surloyer SLS

Locataires,

Lors du conventionnement de votre immeuble, Paris Habitat a proposé à un certain nombre d'entre vous de nouveaux baux à « loyer dérogatoire »

avec

- maintien du montant du loyer « secteur libre »
- et engagement de ne pas appliquer de surloyer SLS

mais, lors de cette opération,

Paris Habitat a placé la plupart des logements dans une catégorie inadaptée à la situation des locataires.

Ainsi aujourd'hui

suite à cette erreur d'affectation

Paris Habitat soumet ces locataires à une double peine en leur appliquant

un loyer "secteur libre" + un SLS anormalement élevé alors qu'ils n'ont strictement rien demandé.

Le SLC-CSF

est immédiatement intervenu auprès de Paris Habitat

pour dénoncer cette situation et demander

à l'Office et à la Ville de Paris

de redresser l'erreur initiale commise

en corrigeant la catégorie de leur logement.

A ce jour,

le Directeur général de l'Office, Monsieur Dauphin attend que la Ville de Paris prenne la décision ...

Ce n'est pas sérieux!

Paris Habitat doit cesser de fuir ses responsabilités.





Par ailleurs,

lors du conventionnement, un certain nombre de locataires n'ont pas signé le nouveau bail à "loyer dérogatoire" présenté par Paris Habitat.

Pour ces locataires, c'est donc leur ancien bail "secteur libre" qui est toujours en vigueur,

sachant

qu'avec un bail "secteur libre" aucun surloyer SLS ne peut légalement être appliqué.

Or,

Paris Habitat a décidé d'exiger quand même un SLS de ces locataires qui n'ont pas signé les nouveaux baux.

C'est illégal!

Le SLC-CSF

a donc écrit à ce sujet à Monsieur Dauphin directeur général de Paris Habitat

lui demandant que Paris Habitat respecte la loi

en supprimant immédiatement les SLS appliqués à ces locataires.

Sa réponse vient de nous parvenir,

C'est NON!

Aussi, locataires défendez vos droits

Agissez avec le SLC-CSF